



DECISIONS DU MAIRE

Affaires générales

publiés sous forme électronique en application des dispositions des articles L. 2131-1 et
R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Juin 2026

Contrôle de légalité - Décisions du Maire lundi 29 juin 2026

DM	Compétences	Titre	Date préfecture
DM-2026-252	Finances	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 5 millions d'euros	19 mai 2026
DM-2026-263		Ville d'Angers - Relation Internationales - Cités Unies France - Renouvellement d'adhésion - Approbation	26 mai 2026
DM-2026-264		Ville d'Angers - Relations Internationales - Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe - Renouvellement d'adhésion - Approbation	26 mai 2026
DM-2026-277		Réalisation de deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 6 000 000€	02 juin 2026
DM-2026-282	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Ville de Bastia	10 juin 2026
DM-2026-285	Bâtiments et patrimoine communautaire	Quartier Centre-ville - Façade angle de l'Avenue de la Constitution et de l'allée François Mitterrand - Convention de mise à disposition avec la Ville d'Angers.	10 juin 2026
DM-2026-297	Pilotage de la politique	Feu d'artifice 2026 - Dispositif Prévisionnel de Secours	10 juin 2026
DM-2026-302	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Ville de Beaufort-en-Anjou	10 juin 2026



Décision du maire :

DM-2026-252

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal DEL-2026-77 du 27 mars 2026 prise en exécution des dispositions dudit article et donnant délégation au Maire afin de procéder à la réalisation des emprunts et lignes de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières y afférents ;

Considérant la proposition faite par la Banque Populaire Grand Ouest en date du 11 mai 2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville d'Angers décide de contracter pour une durée d'un an une ligne de trésorerie d'un montant de cinq millions d'euros (5 000 000 €), auprès de la Banque Populaire Grand Ouest dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
- durée : 1 an
- index de calcul des intérêts : Euribor 1 Mois moyenné trimestriel flooré à zéro
- marge : 0,45%
- commission d'engagement : 0,05% du montant de la ligne soit 2500 €
- commission de non utilisation : néant
- frais de dossier : 500 € (cinq cent euros)
- paiement des intérêts : trimestriel
- base de calcul des intérêts : exact/360
- modalités de tirage et remboursement : passage d'ordre par mail J avant 12h pour un montant minimum de 50 000 €

Article 2 : Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

19 MAI 2026

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BECHU

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

Dm - 226 - 263

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Angers de poursuivre son partenariat avec Cités Unies France, association au service des collectivités territoriales françaises, qui a pour principal objectif d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'une action internationale au service de leur ouverture à l'international, de leur rayonnement, de leur attractivité et de la promotion des échanges humains, culturels et économiques ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'adhésion à l'association Cités Unies France est renouvelée pour l'année 2026.

Article 2 : Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 10 020 €.

Article 3 : Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le **26 MAI 2026**

**Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

Dm - 2026 - 264

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Angers de poursuivre son partenariat avec l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe, association au service des collectivités territoriales françaises, qui a pour principaux objectifs, le travail de plaidoyer en faveur du projet européen, de l'autonomie locale et régionale et de la prise en compte des collectivités territoriales dans toutes les politiques européennes, le conseil et l'accompagnement des collectivités territoriales, l'association des collectivités territoriales aux politiques européennes et le développement des échanges et partenariats européens ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'adhésion à l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe est renouvelée pour l'année 2026.

Article 2 : Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 6 510 €.

Article 3 : Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

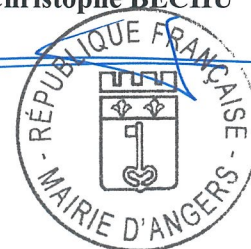
Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

26 MAI 2026

**Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DEL. 2026 - 277

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal DEL-2026-77 du 27 mars 2026 prise en exécution des dispositions dudit article et donnant délégation au maire afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières y afférents ;

Considérant la proposition faite par la caisse des dépôts et consignations du 8 avril 2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville d'Angers décide de contracter des emprunts à long terme d'un montant total de 6 millions d'euros (6 000 000 €) pour le financement de ses investissements auprès de la caisse des dépôts et consignations, répartis en deux contrats selon les caractéristiques suivantes :

1 - Contrat de 4 millions d'euros (4 000 000 €) pour le financement du groupe scolaire Aldo Ferraro

- montant : 4 millions d'euros (4 000 000 €)
- durée : 20 ans
- taux d'intérêt : index Livret A + marge de 0,50 % (révisabilité du taux à chaque échéance en fonction de la variation de l'index)
- périodicité : trimestrielle
- amortissement : prioritaire
- commission d'instruction : 0.06 % du capital emprunté
- base de calcul des intérêts : 30/360
- modalités de versement : en totalité sous 1 mois à compter de la signature du contrat
- remboursement anticipé : possible de manière total ou partiel à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

2 - Contrat de 2 millions d'euros (2 000 000 €) pour le financement des remises d'ouvrages du quartier Belle-Beille

- montant : 2 millions d'euros (2 000 000 €)
- durée : 20 ans
- taux d'intérêt : index Livret A + marge de 0,60 % (révisabilité du taux à chaque échéance en fonction de la variation de l'index)
- périodicité : trimestrielle
- amortissement : prioritaire
- commission d'instruction : 0.06 % du capital emprunté
- base de calcul des intérêts : 30/360
- modalités de versement : en totalité sous 1 mois à compter de la signature du contrat
- remboursement anticipé : possible de manière total ou partiel à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

- 2 JUIN 2026

**Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU**



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Décision du maire :

57. 2026 - 282

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt de deux œuvres au musée de Bastia, dans le cadre de son exposition intitulée « Corsica-Maghreb. Une histoire en miroir 1830 – 2026 », qui se déroulera du 4 juillet au 19 décembre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec la Ville de Bastia ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat de prêt est conclu avec la Ville de Bastia pour déterminer les conditions de prêt de deux œuvres afin qu'elles soient présentées au musée de Bastia, lors de l'exposition « Corsica-Maghreb. Une histoire en miroir 1830 – 2026 », qui aura lieu du 4 juillet au 19 décembre 2026.

Article 2 : Les œuvres prêtées sont :

- Henri-Frédéric Schopin, peinture « Prise de Constantine », 2013.22.153, valeur d'assurance : 5 000 €

- Eugène L'Hoest, sculpture « Joueur de Derbouka », MBA 1072, valeur d'assurance : 2 000 €

Article 3 : Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour toute la durée du prêt et ce jusqu'au retour des œuvres aux musées d'Angers.

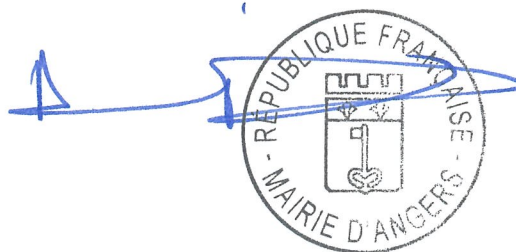
Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

10 JUIN 2026

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au maire délégué à la culture et au patrimoine

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DM. 2026. 285

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire de la façade située à l'angle de l'avenue de la Constitution et de l'allée François-Mitterrand à Angers ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 24 janvier 2023, Angers Loire Métropole met à disposition de la Ville d'Angers la façade située à l'angle de l'avenue de la Constitution et de l'allée François-Mitterrand à Angers, pour la réalisation d'une œuvre d'art murale dans le cadre de l'évènement Echappées d'art ;

Considérant l'arrivée à échéance de la convention précitée et la volonté des parties de la renouveler ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est conclue avec Angers Loire Métropole pour la mise à disposition de la façade située à l'angle de l'avenue de la Constitution et de l'allée François-Mitterrand à Angers.

Article 2 : La convention est établie pour une durée de 3 ans et prendra donc fin le 30 octobre 2028.

Article 3 : La convention est consentie à titre entièrement gratuit.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

10 JUIN 2026



Pour le Maire et par délégation,
Florian RAPIN
Adjoint au maire à l'espace public, aux
bâtiments et aux risques majeurs



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Décision du maire :

DN 2026 - 297

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant que la Ville d'Angers organise, chaque année, les festivités de la fête nationale du 14 juillet, et notamment le feu d'artifice, tiré quai de Maine, le 13 juillet au soir ;

Considérant que cet évènement nécessite d'actionner le dispositif prévisionnel de secours, référentiel national des missions de sécurité civile, que tout organisateur doit mettre en place dans le cadre de manifestations ou de rassemblements à caractère sportif, culturel ou social ;

Considérant qu'il y a lieu de définir par convention avec la Croix rouge française, ayant reçu agrément du ministère de l'Intérieur, les modalités de cette prestation de service de secours pour la mise en œuvre du dispositif prévisionnel de secours de moyenne envergure, approprié à l'évènement,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est conclue avec la Croix rouge française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours approprié sur le périmètre de l'évènement pour les festivités de la fête nationale du 14 juillet.

Article 2 : Le coût de cette prestation sera pris en charge par la Ville d'Angers, à hauteur de 1907,85 € TTC.

Article 3 : Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

10 JUIN 2026

Pour le Maire et par délégation,
Anthony LUSSON
Adjoint au maire délégué à la Sécurité et à la
prévention

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

27 2026 - 302

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt de 15 spécimens de monnaie et d'archéologie à la Ville de Beaufort-en-Anjou (49250), dans le cadre de son exposition intitulée « *Archéologies* » au musée Joseph Denais, qui se déroulera du 11 avril au 1^{er} novembre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec cette structure ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat de prêt est conclu avec la Ville de Beaufort-en-Anjou, pour déterminer les conditions de prêt de quinze spécimens de monnaie et d'archéologie afin qu'ils soient présentés au musée Joseph Denais, lors de l'exposition « *Archéologies* », qui aura lieu du 11 avril au 1^{er} novembre 2026.

Article 2 : Les spécimens prêtés sont :

- Anonyme, monnaie, 2013.19.92.1, valeur d'assurance : 1 500 €
- Anonyme, monnaie, 2013.19.92.2, valeur d'assurance : 1 500 €
- Anonyme, monnaie, 2013.19.92.3, valeur d'assurance : 1 500 €
- Anonyme, monnaie, 2013.19.92.4, valeur d'assurance : 1 500 €
- Anonyme, monnaie, 2013.19.92.5, valeur d'assurance : 1 500 €
- Anonyme, monnaie, 2013.19.92.6, valeur d'assurance : 1 500 €
- Anonyme, monnaie, 2013.19.92.7, valeur d'assurance : 1 500 €
- Anonyme, monnaie, 2013.19.92.8, valeur d'assurance : 1 500 €
- Anonyme, cruche, 2013.19.93, valeur d'assurance : 1 000 €
- Anonyme, cruche, 2013.19.94, valeur d'assurance : 1 000 €
- Anonyme, vase siffleur, 2013.19.137, valeur d'assurance : 1 500 €
- Anonyme, fragment de la pièce sycomore, 2013.19.210, valeur d'assurance : 1 200 €
- Anonyme, tablette à inscriptions cunéiformes, 2013.19.214, valeur d'assurance : 2 500 €
- Anonyme, tablette à inscriptions cunéiformes, 2013.19.220, valeur d'assurance : 1 500 €
- Anonyme, Cône de fondation à inscriptions cunéiformes, 2013.19.226, valeur d'assurance : 3 500 €

Article 3 : Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour toute la durée du prêt et ce jusqu'au retour des spécimens aux Musées d'Angers.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

10 JUIN 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au maire délégué à la culture et au
patrimoine**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

